

REGLEMENT JEU CONCOURS « LDC SOUS PRESSION »

Article 1:

La société Media 365 est une Société par Actions Simplifiées à associé unique au capital de 4 448 745€, ayant son siège social au 8, rue Barthélémy d'Anjou, 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 432 067 601, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un concours intitulé « LDC SOUS PRESSION » (ci-après le « Jeu ») du 27.09.2017 à 18h00 au 12.10.2017 à 23h59.

Article 2:

Le Jeu « LDC SOUS PRESSION » se déroule exclusivement sur INTERNET.

Le jeu est accessible à l'adresse suivante : <http://www.football365.fr/ldc-sous-pression> (ci-après le « Site »).

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure (âgée de 18 ans révolus au moment de son inscription sur le Site) s'inscrivant sur ce site et résidant en France métropolitaine (Corse Incluse) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice en ligne directe, et du personnel de l'étude Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice.

Pour que la participation soit valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au tirage au sort sera effective lorsque le formulaire d'inscription sera dûment rempli et validé.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Article 3:

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter au site du jeu : du 27.09.2017 à 18h00 au 12.10.2017 à 23h59.à l'adresse suivante : <http://www.football365.fr/ldc-sous-pression>

La participation au jeu implique de compléter l'intégralité du formulaire, puis de valider en cliquant sur les boutons prévus à cet effet sur chaque page et de valider sa participation au jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement de jeu, en toutes ses dispositions, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi qu'aux lois et règlements.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant valide le dernier écran de saisie d'information dans le parcours du jeu en cliquant sur le bouton destiné à cet effet et juste avant l'écran qui confirme sa participation.

L'instant exact de participation est considéré comme étant le moment où le premier message internet émanant de l'ordinateur du participant et indiquant la validation du dernier écran de saisie est reçu par le serveur du Site.

Article 4:

Au lendemain de la clôture du jeu, soit le 13/10/2017 à 12h00 un tirage au sort de 2 gagnants parmi toutes les participations complètes, sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant) par Media365.

Article 5:

La Société Organisatrice met en jeu les lots décrits ci-dessous :

Une invitation au sein du studio Media 365 avec prestation réceptive (le gagnant et 3 amis) afin d'assister à une retransmission télévisuelle du match de Ligue des Champions de leur choix le 16/10/2017 pour le gagnant 1 et le 17/10/2017 pour le gagnant 2.

Article 6:

Le résultat du tirage au sort (nom et prénom des gagnants) sera affiché sur le site Internet le jour même.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique. Chaque gagnant devra alors prendre contact avec la Société Organisatrice dans un délai de 24 heures à compter de la date d'envoi du courrier électronique afin de valider son gain et de communiquer son adresse postale. Passé cette date, à défaut pour le gagnant d'avoir contacté la Société Organisatrice et communiquer ses coordonnées, celui-ci sera présumé avoir renoncé à son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, prénom et adresse email) pendant toute la durée du jeu.

Aucun lot ne pourra être attribué à un mineur. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications permettant de vérifier l'exactitude de leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur domicile. Toutes indications d'identité, d'âge, d'adresse postale ou électronique (email) fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation en cause.

Article 7:

Seules les participations par Internet seront admises et considérées comme valides.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, prénom et même adresse postale et/ou électronique).

Article 8:

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Les lots sont acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le Site du jeu. Ils ne pourront être ni échangés, ni modifiés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du lot. Aucun changement de lot ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots non réclamés ou reçus ne seront pas réattribués.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Article 9:

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 10:

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être retenue si, pour un cas de Force Majeure ou de fraude, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

Article 11:

En participant, les gagnants acceptent gracieusement que les droits d'utilisation, de diffusion ou de reproduction de leur nom, prénom, adresse et image soient utilisés pour la communication de l'annonceur pendant 6 mois pour la France sur tous supports et surtout sur Internet.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants au jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, citée dans l'article 1 de ce présent règlement, d'un droit d'accès, de rectification et, de retrait des données personnelles les concernant, et recueillies à l'occasion du présent jeu. Ce droit s'exerce sur simple demande écrite à l'adresse de la Société ONLYSPORT France, SA au 73 rue Henri Barbusse 92110 Clichy.

Article 12:

Aucun droit d'inscription ne sera exigé pour ce jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat.

Afin d'assurer une gratuité totale, les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée au plus tard Vingt jours après la date de clôture du jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant
- La date et heure de connexion
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte (même nom, prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email). Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.

Article 13:

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent au 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

Le règlement complet de ce jeu est consultable sur le site internet du jeu.

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'Huissier de Justice chez qui le présent règlement a été déposé et seront immédiatement mis en ligne.

Article 14:

Le Jeu est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Jeu sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, seront seuls compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice, et ce dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.